



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

**DEPÔT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE - REHABILITATION DE L'AIRE
D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LILLERS**

Vu la délibération n° 2022_BC023 par laquelle le Bureau Communautaire du 22 mars 2022, a approuvé le programme de l'opération relative à la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lillers, et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 1 650 000 € HT,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lillers,

Vu la décision n° 2023_270 du 18 avril 2023, par laquelle le Président a déclaré sans suite la procédure ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lillers, pour motif d'intérêt général lié au motif économique,

Considérant qu'il a été décidé que cette mission de maîtrise d'œuvre sera réalisé en interne et que le nouveau montant de l'enveloppe financière de l'opération a été fixé à 1 050 000 € HT,

Considérant qu'il y a lieu de déposer la demande de permis de construire relatif à cette opération,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les autorisations prévues notamment par le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, le code forestier et le code de la construction et de l'habitation dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.

Le Président,

DECIDE de déposer une demande de permis de construire pour l'opération de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lillers, et de signer toutes les pièces afférentes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - 8 JUIN 2023

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DU CROCQ Alain

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 9 JUIN 2023

Et de la publication le : - 9 JUIN 2023

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DU CROCQ Alain